

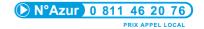


NOTICE DE PERMANENCE ELECTIONS PROFESSIONNELLES 13 – 20 OCTOBRE 2011

DOCUMENT INTERNE



Notice à destination des militants et des personnels du s4 pour la permanence à la ligne azur du SNES



pendant les élections professionnelles.

Sommaire:

	Les pr	incipales dates à retenir	Page 3
	<u>Partie</u>	1 : Notice de vote et récupération de l'identifiant	Page 4
		Description de la notice de vote	Page 4
		Je n'ai pas/plus mon identifiant, comment le récupérer ?	Page 6
	<u>Partie</u>	2 : Comment récupérer mon mot de passe	Page 10
numéro	o de sé	Détail des différentes étapes (récupération du NUMEN, NUMEN ecurité sociale)	, <u>6 et 7^{èmes} caractères du</u> Page 10
		Quelle adresse mail communiquer ?	Page 11
		Comment accéder à la messagerie académique ?	Page 13
	<u>Partie</u>	3 : Application de vote	Page 14
		Tester ma configuration	Page 14
		Comment installer java	Page 16
		Comment installer firefox	Page 17
		Comment mettre à jour internet explorer ?	Page 18
D. T. O. I. J. O.	de vet	Comment voter ? Détail des différentes étapes (procédure de co	
preuve	de voi		Page 19
		Pour qui voter ?	Page 22
	<u>Partie</u>	4 : Renseignements divers	Page 23
		A quelles instances dois-je voter ?	Page 23
		Suis-je électeur ?	Page 23
		Kiosque de vote (où aller ?, jours d'ouverture, se munir de quel(s) document(s) ?,) Page 24
d'en ins	staller.	Il n'y a pas de kiosque installé dans mon établissement / Le ch Que faire ?	ef d'établissement refuse Page 24
		Le secret du vote est-il garanti ?	Page 24
		Preuve de vote et de dépouillement	Page 25

Les principales dates à retenir

Date	Demande modification liste électorale	Récupération/ demande d'un nouvel identifiant	Récupération du mot de passe	Ouverture des kiosques	Période de vote
Jusqu'au 3 octobre inclus	x	x	x		
11 octobre		x	x		
12 octobre			x		
13 octobre			х		х
14 octobre			х	X sauf Réunion	х
15 octobre			x	Mayotte Guyane	х
16 octobre			x		x
17 octobre			x	Mayotte Guyane	х
18 octobre			x	x	x
19 octobre			x	Mayotte Guyane	х
20 octobre jusqu'à16h00			x	х	х
20 octobre jusqu'à 17h00				х	х

X : Concerne l'ensemble des académies

Permanence téléphonique : formulaire de prise d'appel.

Solution apportée : oui / non

Partie 1 : Notice de vote et récupération de l'identifiant (avant le 12 octobre)

Description de la notice :





L'élection de vos représentants aux différentes instances de dialogue social (CT, CAP, CCP) se déroulera, uniquement par internet, du 13 au 20 octobre 2011. Pour voter, il vous faut un identifiant de vote et un mot de passe ainsi que l'accès à un ordinateur.



Avant de voter

- → Pour connaître votre identifiant de vote Grattez la case ci-contre, vous y trouverez :
- votre identifiant de vote (1ère ligne)
- votre numen (2e ligne)
- → Pour obtenir votre mot de passe
- connectez-vous à www.education.gouv.fr/electionspro2011
- ☑ cliquez sur : « obtenir mon mot de passe »
- saisissez votre identifiant de vote + votre numen + sélectionnez les 6e et 7e caractères de votre numéro de sécurité sociale + validez

Votre mot de passe sera envoyé dans la messagerie de votre choix



En savoir plus Sur www.education.gouv.fr/electionspro2011, vous trouverez :

- les nouveautés apportées par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social
 la liste des scrutins correspondant à votre statut
- une démonstration du vote par internet
- le test de configuration de l'ordinateur que vous utiliserez pour voter
- votre espace électeur

Dans votre espace électeur, vous trouverez :

- la liste des scrutins auxquels vous êtes appelé à participer
- les organisations syndicales candidates, leurs listes de candidats et leurs professions de foi
- un formulaire de contestation

Pour voter

- → Du 13 octobre à 10 h au 20 octobre à 17 h (heures de Paris), 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 Connectez-vous depuis un ordinateur à www.education.gouv.fr/electionspro2011
- cliquez sur « accéder à mon espace électeur »
- 2 saisissez votre numen + sélectionnez les 6° et 7° caractères de votre numéro de sécurité sociale
- cliquez sur la rubrique « je vote »
- saisissez votre identifiant de vote et votre mot de passe
- 5 participez aux scrutins qui vous sont ouverts

Adresse internet vers le site du MEN et l'application de vote

Identifiant de l'électeur

NUMEN de l'électeur



- et dans certaines écoles.
- L'emplacement des kiosques sera signalé par affichage dans les lieux de travail et sur le site de votre académ - Pour accéder au kiosque de votre choix, munissez-vous de votre notice de vote et de votre mot de passe

Pour vous aider, une seule adresse : www.education.gouv.fr/electionspro2011

Récupération de l'identifiant :

L'identifiant de vote ne peut être récupéré que jusqu'au 12 octobre à 8h00. Passée cette heure, vous ne pourrez plus obtenir d'identifiant et ne pourrez plus voter.

question : « Je n'ai pas reçu ma notice »

<u>Réponse</u>: Vérifiez dans votre boite académique si vous avez reçu un message vous invitant à cliquer sur un lien. (<u>voir « comment me connecter à la messagerie académique »</u>). Si tel est le cas, suivez la procédure suivante. (<u>Cliquer ici</u>)

Si vous n'avez pas reçu de message sur votre boite académique, vous pouvez récupérer votre identifiant avant le 12 octobre à 8h00. En suivant la procédure suivante (<u>cliquez ici</u>).

Après, il ne sera plus possible de le récupérer. Vous ne pourrez plus voter.

question : « j'ai perdu ma notice de vote ». (ou, le chien l'a mangée...)

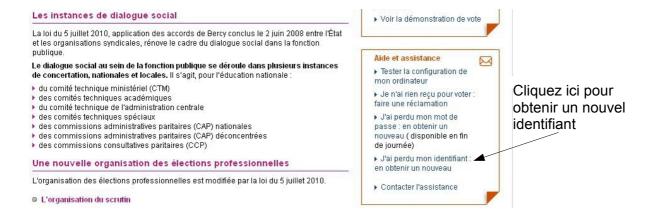
Réponse: Vous pouvez récupérer un nouvel identifiant en suivant la procédure suivante (cliquez ici).

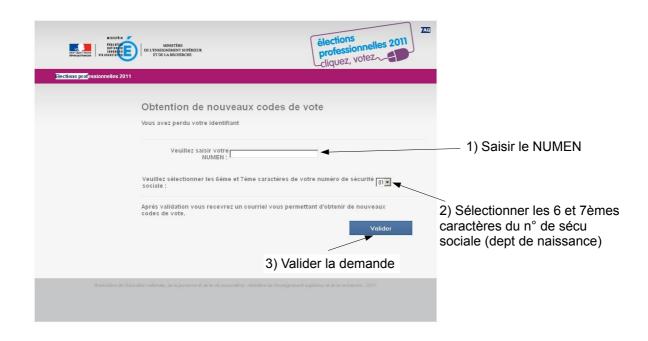
Question : l'enveloppe contenant mon identifiant était détériorée et/ou l'identifiant était visible par un tiers.

Réponse: Vous pouvez récupérer un nouvel identifiant en suivant la procédure suivante (cliquez ici).

Procédure si je n'ai pas reçu de notice, si j'ai perdu mon identifiant ou si un tiers se l'est procuré :

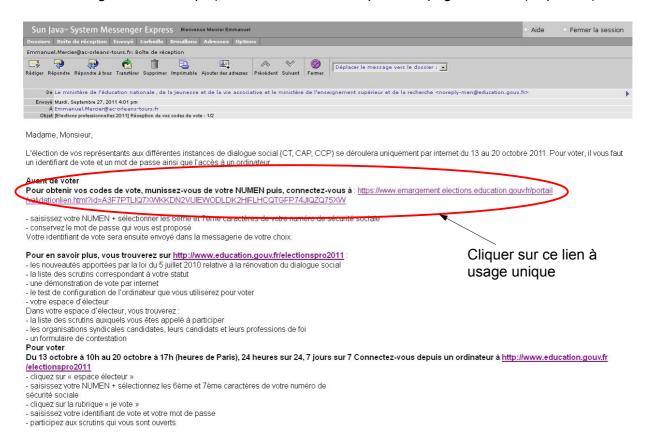
Connectez-vous à www.education.gouv.fr/electionspro2011

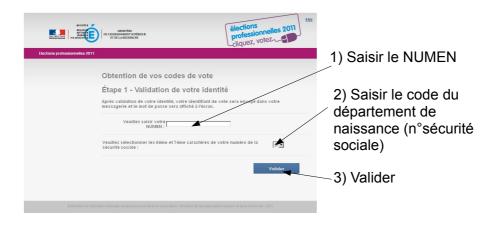


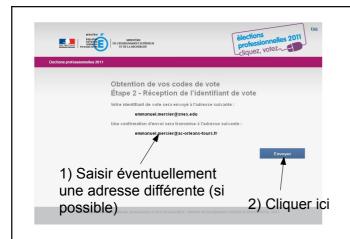




Vous recevrez ensuite un courrier électronique sur votre messagerie académique. (cliquer ici pour activer la messagerie académique). Si cela ne fonctionne pas, voir page suivante (cliquez ici)



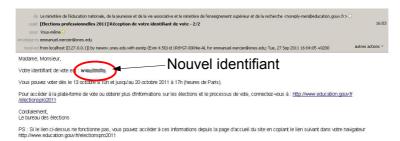




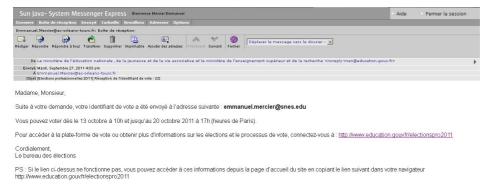
Votre nouvel identifiant vous est envoyé par courrier électronique à l'adresse que vous avez renseignée. Si ce n'est pas votre adresse académique, un courriel de confirmation y est alors envoyé



Cet écran vous indique votre nouveau mot de passe.



Vous recevez à l'adresse que vous avez déclarée votre nouvel identifiant. Par défaut, ce message est envoyé sur votre boite académique.

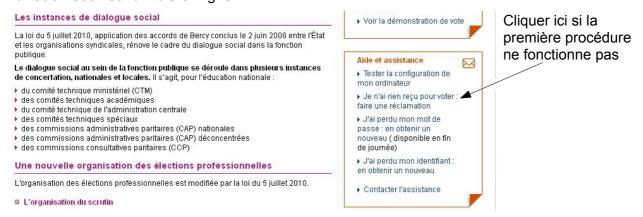


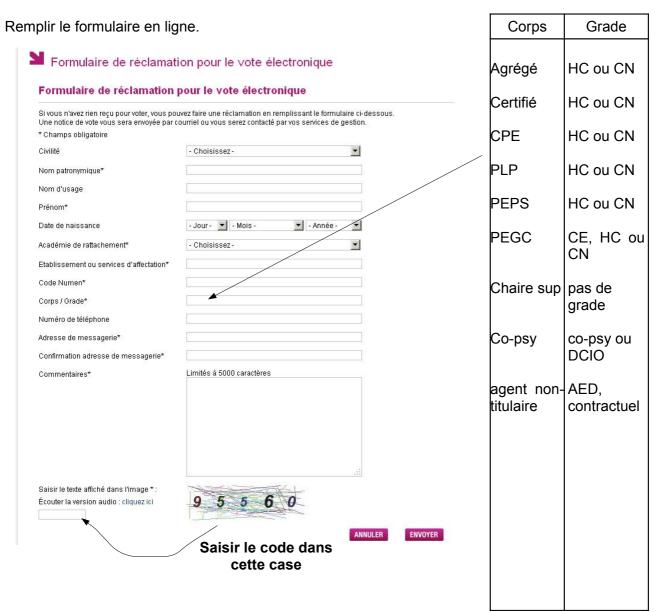
Vous recevez un mail de confirmation sur votre boite académique.

Procédure si la précédente ne fonctionne pas. (voir page suivante)

Procédure si la précédente ne fonctionne pas.

La réclamation se formule en ligne :





HC : hors classe ; CN : classe normale ; DCIO : directeur de centre d'information et d'orientation ; CE : classe exceptionnelle.

Lorsque le formulaire est envoyé, le rectorat doit prendre contact avec vous pour vous fournir un identifiant. Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale, vous ne pourrez pas voter.

Partie 2 : récupération du mot de passe

Le mot de passe peut être récupéré jusqu'au 20 octobre à 16h00. Passé cette heure et tant que la procédure fonctionne, il convient d'inciter les électeurs à récupérer leur mot de passe.

Question: Je ne parviens pas à récupérer mon mot de passe. Comment faire?

<u>Réponse</u>: Connectez-vous à <u>www.education.gouv.fr/electionspro2011</u>. Vous devez avoir en votre possession :

- Votre NUMEN
- Les 6 et 7^{èmes} caractères de votre n° de sécurité sociale, correspondant généralement à votre département de naissance.

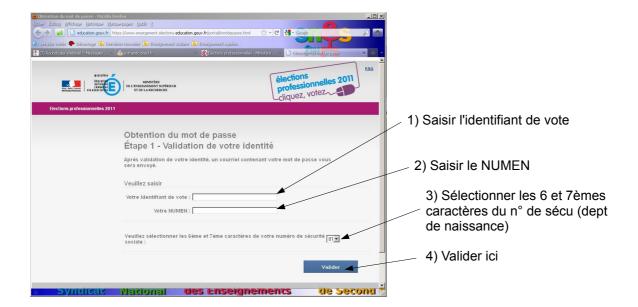
Le NUMEN est indiqué sur la **notice de vote** (voir partie 1). Il est également possible de le récupérer auprès de son chef d'établissement.

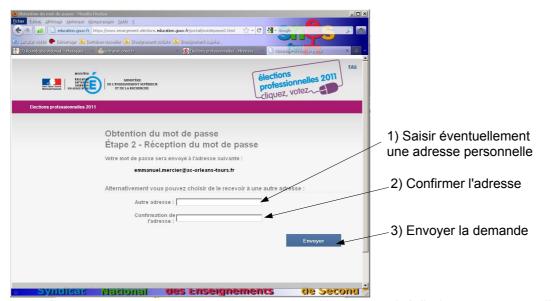
Dans certaines académies, le NUMEN est affiché sur iprof, parfois dans la rubrique « rapport d'inspection ». Vous pouvez vous connecter sur iprof à l'aide de votre identifiant et du mot de passe de votre messagerie académique.

Les personnels des rectorats ne peuvent pas communiquer le NUMEN par téléphone.

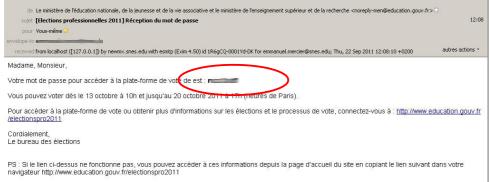
Obtention du mot de passe :







Le mot de passe est envoyé soit à l'adresse académique, soit à l'adresse personnelle. Si une adresse personnelle a été saisie, un message d'information est envoyé sur la boite académique.



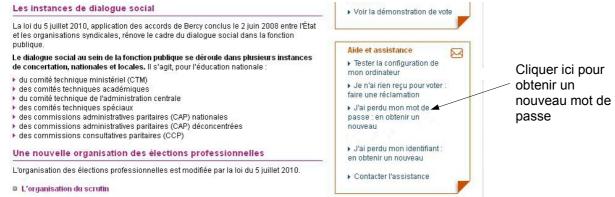
Le mail ci-dessus est envoyé avec le mot de passe



Si vous avez enregistré une adresse électronique personnelle, vous recevrez un message sur votre boite académique pour informer que le mot de passe a bien été envoyé sur votre boite personnelle.

Question: j'ai perdu mon mot de passe. Comment le retrouver?

<u>Réponse</u>: Connectez-vous sur <u>www.education.gouv.fr/electionspro2011</u>. Puis suivez la procédure suivante. (<u>cliquez ici</u>).



Vous êtes alors renvoyé vers l'application « obtenir son mot de passe » (cliquer ici)

Accès aux web-mails académiques.

Aix Marseille	http://messagerie.ac-aix- marseille.fr/ (1ere utilisation)	https://webmel.ac-aix-marseille.fr/			
Amiens	http://webmail.ac-amiens.fr suivre les instructions à l'écran				
Besançon	http://webmail.ac-besancon.fr				
Bordeaux	http://courrier.ac-bordeaux.fr				
Caen	http://webmail.ac-caen.fr/				
Clermont-Ferrand	http://webmail.ac-clermont.fr				
Corse	http://webmail.ac-corse.fr/				
Créteil	http://webmel.ac-creteil.fr/				
Dijon	http://webmail.ac-dijon.fr				
Grenoble	http://webmail.ac-grenoble.fr/				
Guadeloupe	http://karumail.ac-guadeloupe.fr/				
Guyane	https://webmail.ac-guyane.fr/ Atted'exception de sécurité	ntion éventuellement cliquer oui si demande			
La Réunion	http://webmail.ac-reunion.fr/				
Lille	http://webmail.ac-lille.fr				
Limoges	http://mel.ac-limoges.fr/				
Lyon	http://webmail.ac-lyon.fr				
Martinique	http://webmel.ac-martinique.fr/				
Mayotte	http://messagerie.ac-mayotte.fr/ cliquer sur « accès webmel »				
Montpellier	http://webmail.ac-montpellier.fr				
Nancy-Metz	http://webmel.ac-nancy-metz.fr				
Nantes	http://webmail.ac-nantes.fr				
Nice	http://mail.ac-nice.fr/				
Orléans-Tours	http://webmail.ac-orleans-tours.fr	https://bv.ac-orleans-tours.fr/sosidentifiant/ (identifiant perdu)			
Paris	http://webmail.ac-paris.fr/				
Poitiers	http://webmail.ac-poitiers.fr/				
Reims	http://webmail.ac-reims.fr/				
Rennes	http://webmail.ac-rennes.fr/				
Rouen	https://webmail.ac-rouen.fr/				
Strasbourg	https://courrier.ac-strasbourg.fr				
Toulouse	http://mailtls.ac-toulouse.fr/				
Versailles	https://messagerie.ac-versailles.fr/v	webmail			

Le login est en général la première lettre du prénom suivi du nom, sans espace, par ex **pnom**Si le login ne fonctionne pas, essayer avec un numéro à la fin, par exemple **pnom1**Lors de la première connexion et tant qu'il n'a pas été changé, le mot de passe est le NUMEN avec les lettres en majuscule.

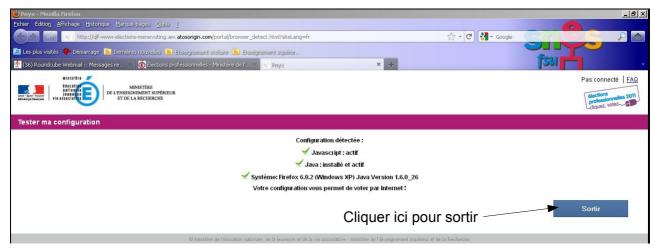
Test de la configuration de l'ordinateur.

- Aller à l'adresse http://www.education.gouv.fr/electionspro2011
- Cliquer sur le bouton « tester la configuration de mon ordinateur ».



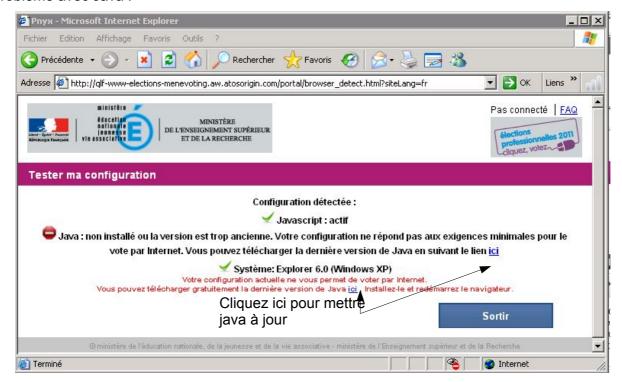
Lancement du test de la configuration

Si la configuration est correct, l'écran suivant apparaît :

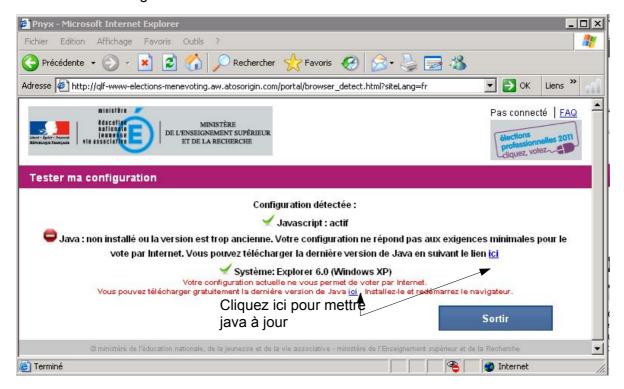


Si la configuration n'est pas correcte deux cas de figure peuvent se présenter :

Problème avec Java:

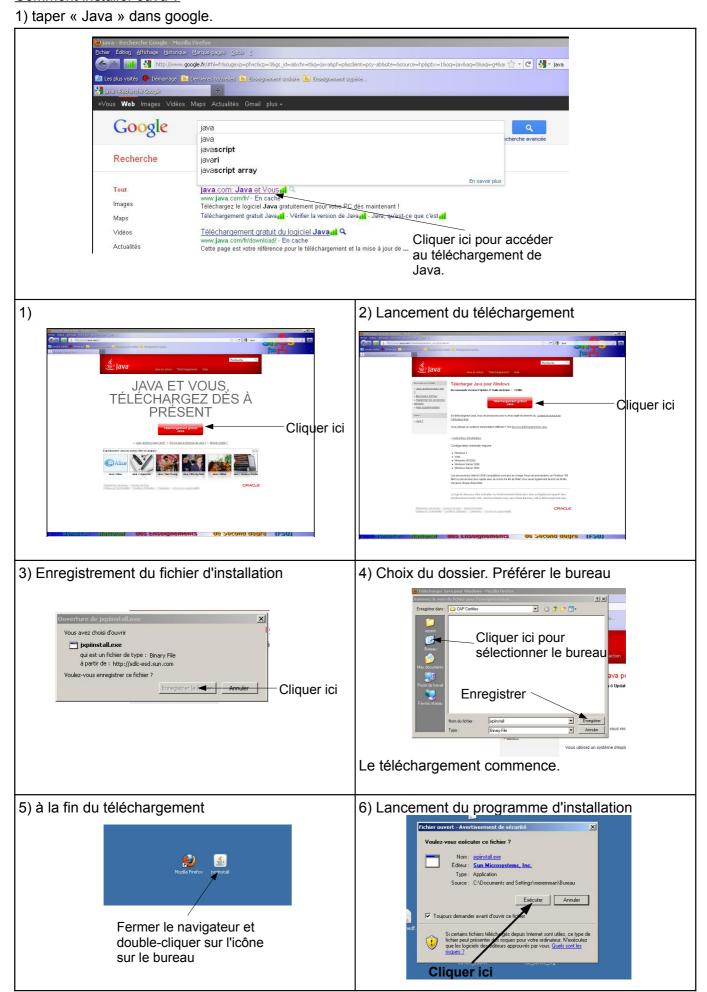


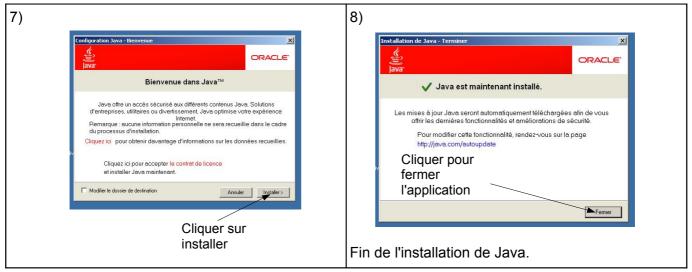
Problème avec le navigateur internet



Modifier l'image pour pb avec navigateur

Comment installer Java ?

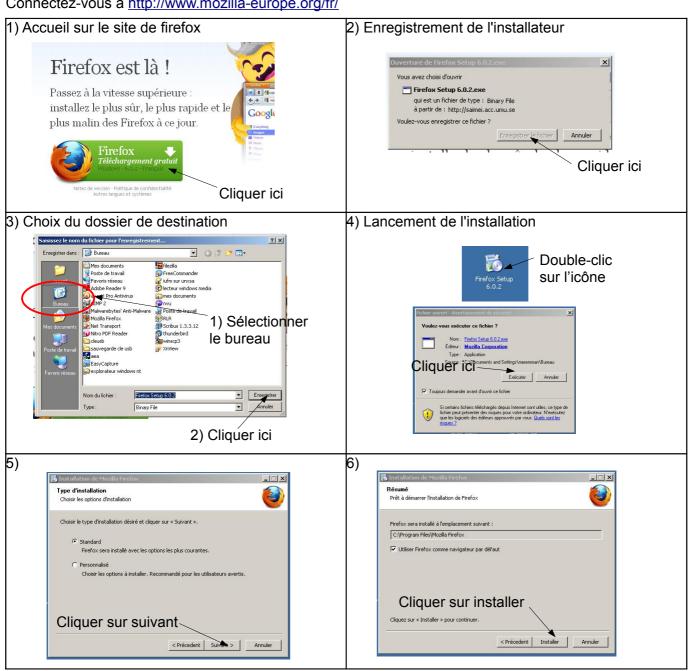




Comment installer firefox sur mon ordinateur?

Si le navigateur de l'électeur n'est pas compatible, il faut envisager d'en installer un qui l'est. Firefox est un navigateur alternatif à internet explorer. Sa dernière version permet d'utiliser l'application de vote.

Connectez-vous à http://www.mozilla-europe.org/fr/

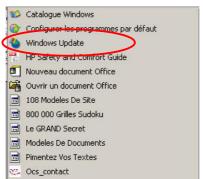


Fin de l'installation



Comment effectuer une mise à jour de internet explorer?

1) Ouvrir Windows Update en cliquant sur le bouton Démarrer, sur Tous les programmes, puis sur Windows Update.

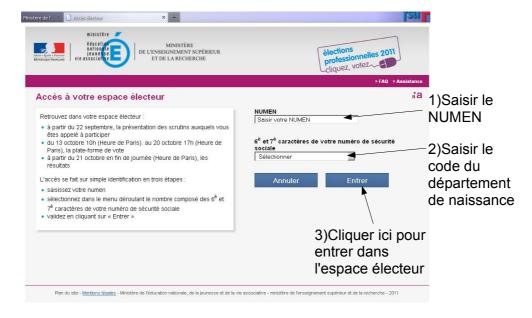


- 2) Dans le volet gauche, cliquez sur Rechercher des mises à jour.
- 3) Si des mises à jour sont trouvées, cliquez sur Afficher les mises à jour disponibles.
- 4) Vérifiez que les mises à jour d'Internet Explorer souhaitées sont sélectionnées, puis cliquez sur Installer.

<u>Réponse</u>: Connectez vous à l'adresse suivante: <u>www.education.gouv.fr/electionspro2011</u> et cliquez sur « accéder à l'espace électeur »

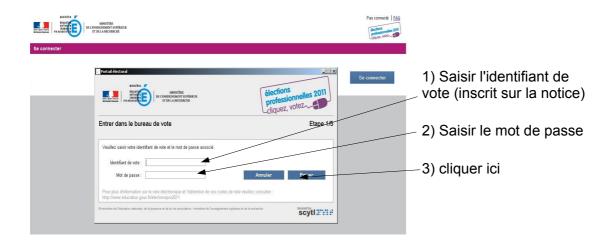


Saisissez votre NUMEN et votre département de naissance dans la fenêtre qui s'ouvre :

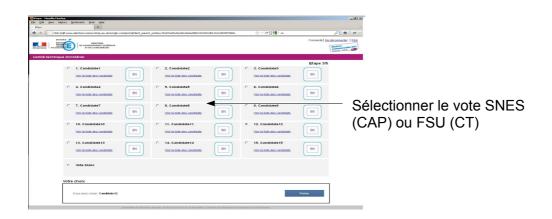


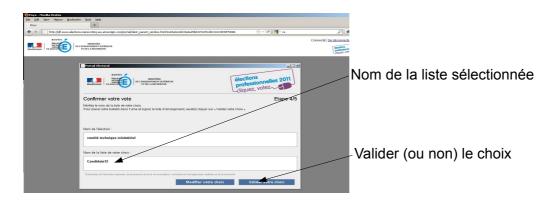
Dans l'espace électeur, cliquez sur « voter »

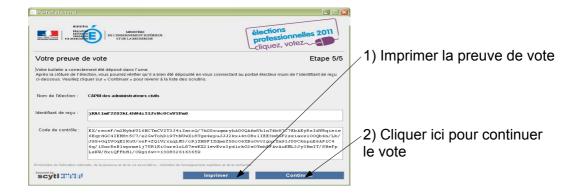
Votre configuration est automatiquement testée et le téléchargement de l'application de vote commence automatiquement.











Nous vous conseillons de conserver le numéro situé en haut et de l'inscrire dans un fichier texte (copier-coller). Il vous sera indispensable pour vous assurer que votre vote à bien été dépouillé.

Cliquer sur le menu démarrer, puis « tous les programmes » et « accessoires ». Lancer le bloc note.



Question: Pour qui voter?

Réponse : en fonction des instances, les candidatures sont présentées soit par la FSU (CT), soit par un ou plusieurs syndicats nationaux de la FSU (CAP ou CCP).

	СТМ	СТА	CAPN	CAPA	CCP
Agrégés	F.S.U.	F.S.U.	Snes Snes Snes	Snes Up	
Certifiés	F.S.U.	F.S.U.	snesUp	snesUp	
CPE	<i>F.S.U.</i>	F.S.U.	SNUED SNUED	SNES SNED F.S.U.	
Co-Psy	U. F.S.U.	F.S.U.	snes	snes fsu	
Chaires sup	<i>F.S.U.</i>	<i>F.S.U.</i>	snes fsu m		
Statgiaires (toutes catégories)	F.S.U.	F.S.U.			
Contractuels	F.S.U.	F.S.U.			Snes SNUED SneP
AED	F. S. U.	F.S.U.			Shes Final Sheet
	СТМ	CTA		CAP	
PEGC	F.S.U.	<i>F.S.U.</i>		Shes show the	

	CAP Académiqu	I	CP émique)	CAP Nationale	CT académique	CT ministériel
Second degré	Academiqu	c (Acaa	ciiique	itationale	deddennique	mmsterier
Certifié titulaire	Vote			vote	Nouveau!	Nouveau!
Agrégé titulaire	vote			vote	Nouveau!	Nouveau!
Chaire sup'	Vote			vote	Nouveau!	Nouveau!
CPE titulaire vote				vote	Nouveau!	Nouveau !
COPsy titulaire, Dir CIO	vote			vote	Nouveau!	Nouveau!
PEGC	vote				Nouveau!	Nouveau!
Stagiaire					Nouveau!	Nouveau!
Contractuel		V	ote		Nouveau!	Nouveau!
AED			ote		Nouveau!	Nouveau!
Autres personnels						
Administratifs	En partie			En partie	Nouveau!	Nouveau!
Infirmier	Cf. commentai	es		Cf. commentaires	Nouveau!	Nouveau!
Assistant social	Cf. commentai	es		Cf. commentaires	Nouveau!	Nouveau!
Personnel de direction	vote			vote	Nouveau!	Nouveau!
Personnel d'inspection	vote			vote	Nouveau!	Nouveau!
Contractuel administratif, social, de santé		V	ote		Nouveau!	Nouveau !
Instituteur, CAP départements Ecoles		ale		vote	Nouveau!	Nouveau!
Qui est électeur ?	Comités techniques			CAP		
Titulaire	- Tous les titulaires en position d'activité ou en congé maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, paternité, adoption, formation professionnelle, accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale, congé administratif. - Mis à disposition congé parental - détachés dans l'éducation nationale - cessation progressive d'activité					
Stagiaire	- en position d'activité Non électeurs - en congé parental					
Agents non titula	- En CDI					

Commentaires

 Pour voter, les non titulaires (contractuels et AED) doivent, au 13 octobre, être en poste depuis au moins 1 mois et pour une durée d'au moins 6 mois.

- En CDD, bénéficiant d'un contrat de plus de six mois (ou reconduit

depuis au moins six mois) et recruté avant le 13 septembre.

- Les personnels sociaux et de santé ont voté pour leurs CAP académiques et ministérielles en 2010.
- Une partie des personnels administratifs ont voté pour leurs CAP académiques et ministérielles en 2010.
- Les personnels techniques & ouvriers les « agents » transférés aux collectivités territoriales (département, région) ne sont plus électeurs à l'éducation nationale.

contractuels,...)

Où sont situés les kiosques de vote ?

Au moins un kiosque de vote doit être présent dans tous les lieux de travail relevant du ministère de l'éducation nationale.

- Un kiosque de vote est présent dans chaque école de plus de huit électeurs
- Dans les établissements du second degré : un kiosque jusqu'à 30 électeurs, au moins deux au delà de 30 électeurs.

Qui a accès aux kiosques de vote?

Tous les électeurs ont accès au kiosque de vote. Si un électeur se rend dans un établissement autre que le sien pour voter, il doit **se munir de sa notice de vote.**

Quels sont les jours d'ouverture des kiosques ?

Les kiosques sont ouverts <u>au moins</u>:

- les vendredi 14, mardi 18 et jeudi 20 octobre en métropole
- les lundi 17, mardi 18 et jeudi 20 octobre à la Réunion
- du 13 au 20 octobre à Mayotte, sauf pour les écoles
- du 13 au 20 octobre en Guyane.

Où doit être situé le kiosque ?

Le kiosque de vote doit être placé dans une salle facile d'accès pour les électeurs. Il doit être disposé de façon à garantir la confidentialité du vote. Une imprimante doit y être reliée afin de pouvoir imprimer la preuve de vote.

Le Chef d'établissement refuse de mettre en place le kiosque. Que faire ?

La présence du kiosque est obligatoire dans tous les établissements scolaires du second degré. Vous pouvez rappeler au chef d'établissement le BO spécial n°5 du 25 août 2011.

Nous allons prendre vos coordonnées, le nom et l'adresse de l'établissement, l'académie et intervenir auprès du rectorat pour que le kiosque soit mis en place dans les plus brefs délais.

→ Contacter le s3 pour intervention auprès du rectorat.

Le secret de mon vote est-il garanti par un vote électronique ?

La CNIL impose un certain nombre d'exigences dans une délibération de décembre 2010. Le SNES est intervenu à de nombreuses reprises pour exiger que ces recommandations soient respectées.

Le vote émis par l'électeur est chiffré dès la transmission de l'ordinateur vers le serveur. Dans le même temps, le système opère une déconnexion entre le bulletin de vote et l'électeur. En outre, la liste d'émargement n'est pas présente sur le même serveur que l'urne électronique, ce qui permet de ne plus pouvoir reconstituer le vote.

Le déchiffrement des bulletins de vote n'est possible qu'au moment du dépouillement. Avant le début des opérations électorales, la clef de déchiffrement a été scindée en plusieurs parties, remises aux membres du bureau de vote centralisateur sous forme de carte à puce. Pour reconstituer cette clef, au moins la moitié des fragments doivent être réunis. En outre, ni l'administration seule, ni les délégués de listes seuls ne peuvent procéder au dépouillement, qui reste par ailleurs public.

De ce point de vue, les garanties concernant le respect du secret du vote nous paraissent au moins aussi importantes que lors d'un vote papier.

Comment avoir la preuve que mon vote a bien été pris en compte.

À la fin de la procédure de vote, l'application vous transmet une preuve de vote contenant un numéro avec de nombreux caractères. Nous vous conseillons d'imprimer ce récépissé. En outre, si vous votez à partir d'un ordinateur personnel, vous pouvez copier et coller la suite de caractères en gras dans un fichier texte.

Ce numéro vous permettra de constater, après le dépouillement, que votre vote à bien été pris en compte.